

Prestation canadienne d'intervention d'urgence- À savoir

Au cours des dernières semaines, le gouvernement fédéral a fait des annonces au sujet des prestations offertes aux travailleurs dans le cadre du programme d'assurance-emploi. Jusqu'à tout récemment, les travailleurs pouvaient avoir accès, en plus des prestations régulières, à la prestation de maladie de l'assurance-emploi et à la prestation de soins d'urgence. Ces deux programmes ont maintenant été intégrés à la Prestation canadienne d'intervention d'urgence.

La Prestation canadienne d'intervention d'urgence (PCU) sera disponible le 6 avril 2020 et, pendant 16 semaines, toutes les nouvelles demandes seront traitées par le PCU, après quoi les prestations seront versées en vertu des prestations régulières d'assurance-emploi.

Pour présenter une demande, une personne doit répondre aux critères suivants :

- i) Une personne doit avoir gagné au moins 5 000 \$ au cours des 12 mois précédents ou de l'année d'imposition 2019 et avoir perdu son emploi en raison du COVID-19
- ii) La mise à pied d'une personne est liée directement ou indirectement à la pandémie
- iii) Une personne est malade avec le COVID-19
- iv) Une personne qui est à la maison pour s'occuper d'enfants et qui n'est pas rémunérée, ou qui s'occupe d'enfants en raison de la fermeture d'une école ou d'une garderie
- v) Une personne prend soin d'un membre de sa famille malade ou est en quarantaine
- vi) Une personne éprouve un problème de santé mentale en raison de la pandémie
- vii) Aucune obligation de déclaration aux deux semaines, mais une personne doit fournir la preuve que pendant sept (7) jours consécutifs sur quatorze (14) une personne était au chômage.

Si une personne reçoit actuellement des prestations d'assurance-emploi ou de maladie, ces paiements ne seront pas interrompus. Le PCU est payé pendant 16 semaines, et s'il est toujours au chômage, la personne commencera automatiquement à recevoir des prestations régulières d'assurance-emploi, si elle est toujours au chômage.

Si une personne a une demande en attente, elle n'a pas besoin de présenter une nouvelle demande.

Notez que contrairement à la prestation régulière de l'assurance-emploi, une personne n'est pas autorisée à occuper un autre emploi. Il n'est pas non plus possible d'avoir un supplément.

Les travailleurs ne seront pas en mesure d'accéder aux deux volets de paiement en même temps. Les paiements du PCU sont versés mensuellement, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ de revenu imposable. Les paiements devraient commencer à la mi-avril et les demandes seront ouvertes le 6 avril. Ceux qui recevront des prestations d'assurance-emploi commenceront à recevoir un montant fixe de 2 000 \$ après le 6 avril. Ceux qui ont reçu plus de 2 000 \$ ou 500 \$ par semaine verront leur prochain paiement diminuer, et ceux qui ont reçu moins de 5 000 \$ en vertu de la prestation régulière de l'assurance-emploi verront une augmentation.

Pour présenter une demande, voir le document ci-joint.

Il s'agit d'un nouveau programme et, au fur et à mesure qu'il sera mis en œuvre, des changements pourraient se produire. Veuillez vous tenir au courant et nous publierons des mises à jour à mesure que nous les connaissons.

Pour toute question supplémentaire, vous pouvez communiquer avec

Heather Kelley et Ivana Saula
hkelley@iamaw.org
isaula@iamaw.org